

PECHER DORDOGNE PERIGORD 2024



05.53.06.84.20



contact@pechedordogne.fr



16 rue des Prés 24000 Périgueux



Sommaire



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



04. Les cartes de pêche
05. Quelques chiffres en 2023...
06. Organisation de la pêche en France
08. Missions et actions de votre Fédération 24
10. Salmoniculture de Mouleydier
12. Pisciculture de Valojoux
13. Les AAPPMA
14. Spots & Pêches
15. Les Stages pêche
16. Réglementation pêche en 1 ère catégorie
18. Réglementation pêche en 2 nde catégorie
20. Pêche de la carpe de nuit
21. Les bons gestes
22. Réserves de pêche
24. Les parcours no-kill
25. Les heures légales de pêche
26. Carte des plans d'eau du département
28. Plans d'eau du département & EPIDROPT
36. Plans d'eau fédéraux
37. Réservoirs fédéraux
38. Plans d'eau AAPPMA
41. Parcours labellisés
42. Hébergements pêche
43. Les Ateliers Pêche Nature (APN)
44. Les guides de pêche
46. Les clubs spécialisés
47. Les poissons de Dordogne
48. Les poissons migrateurs
49. Les écrevisses
50. Le 7 ème continent (déchets)
52. English information

Le mot du président

“Cette année 2023 qui se termine aura conforté la plupart des gens, excepté ceux qui affirment encore que la terre est plate, dans au moins une certitude : le climat évolue en nous faisant vivre notamment des périodes sèches souvent hélas trop longues et néfastes pour la santé des milieux aquatiques. Leur défense constitue pour votre fédération une attention de tous les instants au sein d’une société toujours en demande sur cette ressource qui n’est pas inépuisable. Du citoyen capable de se doucher cinq fois par jour lorsqu’il fait chaud jusqu’aux plus gros consommateurs, nous sommes tous responsables de notre avenir. Le travail entamé sous l’impulsion de l’Etat aux fins de gérer la ressource avec efficacité n’en est qu’à ses balbutiements et se trouve toujours hélas trop entravé par ceux qui ne voient que leurs propres intérêts. Ce manque d’altruisme fait obstacle à l’intérêt général. L’automne 2023 aura été heureusement particulièrement arrosé. Il s’agit d’une bonne nouvelle pour les poissons dans leur ensemble. Pour autant, il ne doit pas ralentir les processus enclenchés pour rétablir un cycle de l’eau le plus naturel possible.

Dans ce contexte les poissons s’adaptent, leurs aires de répartition se modifient tout autant que la représentation de certaines espèces. Il s’agit de la conséquence de ces changements climatiques et nous œuvrons pour tenter d’y pallier en travaillant sur la restauration de certaines zones, en variant les offres halieutiques qui sont nombreuses et diversifiées, en s’impliquant fortement dans l’éducation à l’environnement et la préservation de la biodiversité.

Dix-huit mois se sont écoulés depuis le début de la nouvelle mandature : l’implication des structures associatives est toujours aussi prégnante, depuis les associations locales jusqu’au plus haut sommet d’une pyramide qui fédère 1 million 500 000 citoyens en France et 20 000 en Dordogne. L’engouement des jeunes pour cette mémorable, saine et peu onéreuse activité en est également un parfait témoignage au grand dam d’une poignée d’animalistes farfelus qui voudraient, pour des raisons socialement et scientifiquement bien occultes, nous voir disparaître en reléguant la condition de l’homme à celle d’un ver de terre même si son utilité est immense.

Belle année 2024 au bord de l’eau et au sein de vos AAPPMA.”

JEAN-MICHEL RAVAILHE

PRÉSIDENT

Les élus



Jean-Marc GAROT
1er Vice-Président



Didier BEDRINE
2ème Vice-Président



Michel THOMAS
3ème Vice-Président



Alain DALY
Trésorier



Alain DELMONT



Pauline GUIBAL



Thierry LECLEACH



Frederic MARRE



Didier AUDEBERT



Dominique BORDERIE
Secrétaire



Jérôme MERIEN



Michel BURELOUT



Samiel ROUX



Maxime BRUNETEAU



Philippe BANCHIERI



Les cartes de pêche



CARTE ANNUELLE "INTERFÉDÉRALE PERSONNE MAJEURE"

Pour qui ? Les personnes de + de 18 ans au 1er janvier 2024
Pour pêcher où ? 1ère et 2ème catégorie dans 91 départements réciprocitaires
Comment ? Toutes techniques autorisées
110€



CARTE ANNUELLE "PERSONNE MAJEURE"

Pour qui ? Les personnes de + de 18 ans au 1er janvier 2024
Pour pêcher où ? 1ère et 2ème catégorie seulement dans le département Dordogne
Comment ? Toutes techniques autorisées + 1 ligne sur le DPF national
85€



CARTE ANNUELLE "DÉCOUVERTE FEMME"

Pour qui ? Les femmes de + de 18 ans au 1er janvier 2024
Pour pêcher où ? 1ère et 2ème catégorie dans 91 départements réciprocitaires.
Comment ? Toutes techniques autorisées, 1 ligne uniquement
40€



CARTE ANNUELLE "PERSONNE MINEURE"

Pour qui ? Les jeunes de - de 18 ans au 1er janvier 2024
Pour pêcher où ? 1ère et 2ème catégorie dans 91 départements réciprocitaires
Comment ? Toutes techniques autorisées
25€



CARTE ANNUELLE "DÉCOUVERTE-12 ANS"

Pour qui ? Les enfants de moins de 12 ans
Pour pêcher où ? 1ère et 2ème catégorie dans 91 départements réciprocitaires
Comment ? Toutes techniques autorisées 1 ligne uniquement
7€



CARTE TEMPORAIRE "JOURNALIÈRE"

Pour qui ? Tout le monde
Pour pêcher où ? 1ère et 2ème catégorie dans le département de la Dordogne
Comment ? Toutes techniques autorisées, valable une journée+ 1 ligne sur le DPF national
15€



CARTE TEMPORAIRE "HEBDOMADAIRE"

Pour qui ? Tout le monde
Pour pêcher où ? 1ère et 2ème catégorie dans 91 départements réciprocitaires
Comment ? Toutes techniques autorisées
35€

OPTION "PLANS D'EAU 24"

Pour qui ? Tous les pêcheurs en possession d'une carte de pêche hormis les -12 ans
Pour pêcher où ? Plans d'eau fédéraux de 1ère et 2ème catégorie dans le département de la Dordogne
Comment ? Toutes techniques autorisées
20€



Les chiffres de 2023

empoissonnements
fédéraux &
départementaux

+ 19 000
pêcheurs

492 HA
plans d'eau

4500 KM
cours d'eau

25 KM
canaux

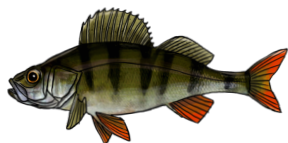
+ 200
dépositaires

50
mises à l'eau

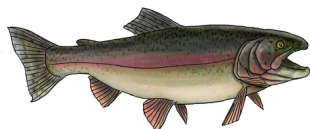
40
pontons

12
parcours
labellisés

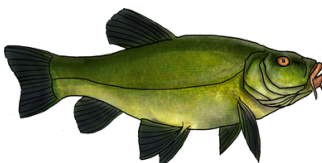
21
hébergements
pêche



PERCHES
2 tonnes



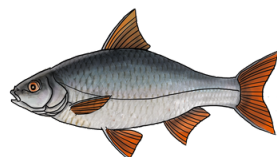
TRUITES
1,5 tonne



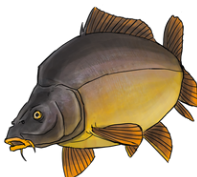
TANCHES
500 kilos



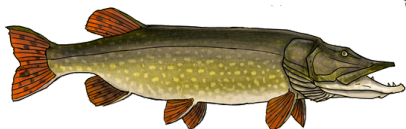
BLACK-BASS
1 tonne



GARDONS
6,5 tonnes



CARPES
1 tonne



BROCHETS
1,5 tonne

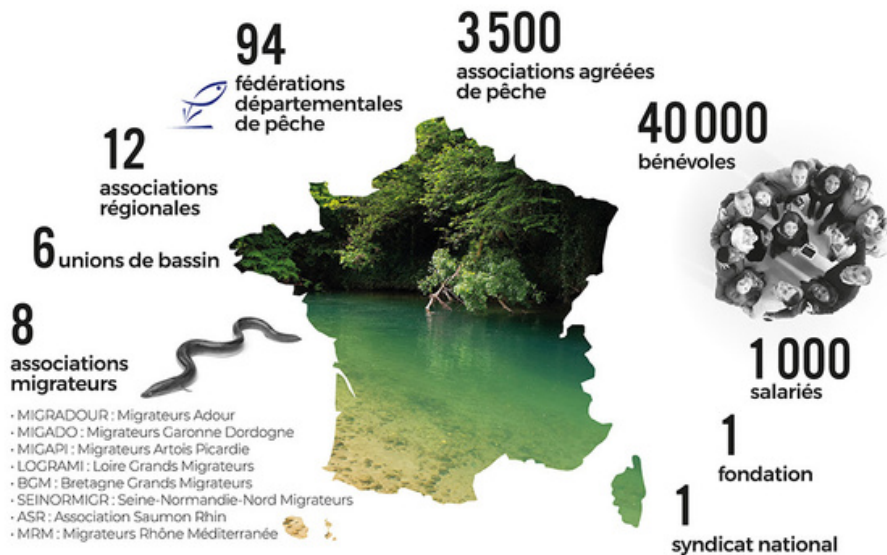


SANDRES
200 kilos



TRUITELLES FARIO
900 000

La pêche en France



LA FÉDÉRATION NATIONALE DE LA PÊCHE EN FRANCE (FNPF) :

- Assure la représentation et la coordination des 6 unions de bassins, 12 associations régionales, 94 Fédérations Départementales et 3600 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- Promeut et développe le loisir pêche ;
- Établit un état national de la pêche en France ;
- Contribue financièrement aux actions de gestion, de protection, de surveillance du patrimoine piscicole et du milieu aquatique ou encore aux actions de promotion, de formation et d'éducation à l'environnement.

Ses ressources proviennent de la Cotisation Pêche Milieux Aquatiques (CPMA) acquittée par le pêcheur lors de l'achat de sa carte de pêche.

LES UNIONS DE BASSIN :

- Assurent la représentation des structures associatives de la pêche de loisir et appuient leurs compétences au sein des instances des agences de l'eau et comités de bassins ;
- Etablissent des coopérations dans la connaissance du milieu aquatique et l'éducation à l'environnement.

LES ASSOCIATIONS RÉGIONALES :

- Coordonnent les actions halieutiques et piscicoles accompagnées par les instances régionales ;
- Développent l'attractivité du loisir pêche au niveau régional notamment par le biais du tourisme pêche et assurent une coopération entre régions sur différentes thématiques comme la biodiversité par exemple.

LES FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE :

- Regroupent toutes les AAPPMA du département ;
- Développent durablement la pêche de loisir ;
- Mettent en œuvre des actions de promotion du loisir pêche ;
- Protègent le milieu aquatique ;
- Mettent en valeur et surveillent le domaine piscicole départemental.

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE :

- Détiennent et gèrent les droits de pêche ;
- Participent activement à la protection et à la surveillance du milieu aquatique et du patrimoine piscicole ;
- Élaborent et mettent en œuvre un plan de gestion piscicole ;
- Effectuent sous réserve d'autorisation toutes les interventions de mises en valeur piscicole ;
- Mènent des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection du milieu aquatique.

Affiliées à la fédération départementale, leurs ressources proviennent essentiellement des cotisations statutaires acquittées par leurs adhérents qui achètent une carte de pêche sur leur territoire.

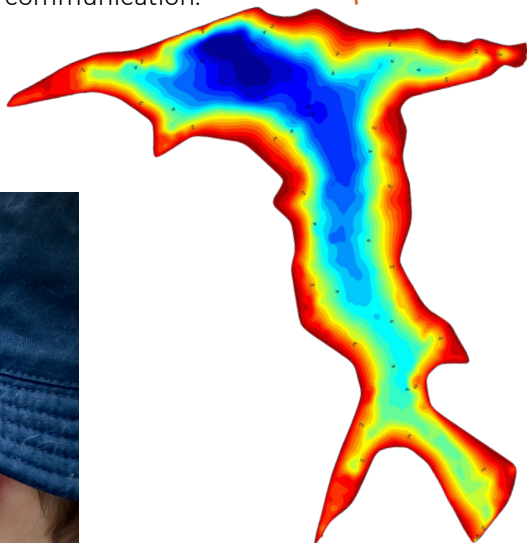


Nos missions et actions

LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DU LOISIR PÊCHE :

- organisation de séances d'initiation à la pêche en partenariat avec des centres de loisirs, campings, offices de tourisme, scolaires...
- réalisation d'actions d'éducation à l'environnement et de sensibilisation au milieu aquatique ;
- participation à des salons et à des journées thématiques ;
- organisation d'évènements (concours de pêche) ;
- développement du tourisme pêche et de l'économie liée à la pêche ;
- développement et promotion qualification « hébergement pêche » ;
- réalisation d'aménagements halieutiques (pontons, cales) ;
- créations de parcours spécifiques (no-kill, carpes de nuit) ;
- créations et diffusions de supports de communication.

Bathymétrie La Jemaye



Découverte du loisir pêche



Support de communication

LES POISSONS

Voici différents poissons capturables avec une ligne au coup. Certains de ces poissons ne doivent pas être ramassés. Il faut en effet respecter un délégué environnemental.

Nez cassés, une pêche responsable et le respect du poisson est indispensable pour exercer et valoir notre loisir.

Ablete	Mesle
Cardon	Chouette
Pêche	Poisson-chat
Varon	
Tanche	Pêche-labre
Bass	
Barbeau	Coua

UN LOISIR SIMPLE...

Les vacances (ou les week-ends) sont souvent l'occasion de découvrir des activités ludiques avec sa famille.

La pêche est toujours un moment de partage, de découverte et de plaisir dans un cadre privilégié.

Notre territoire regorge de cours d'eau riches que la Fédération des Dordogne offre de pêcher avec le soutien de tous les pêcheurs locaux.

plus d'informations ou
05.53.06.84.20

www.federationspechedordogne.fr

C'est si simple... de PÊCHER EN DORDOGNE

LA GESTION ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE :

- réaliser des inventaires piscicoles pour améliorer les connaissances ;
- accomplir des opérations de sauvetages piscicoles ;
- mettre en place des études scientifiques sur les peuplements piscicoles ;
- réaliser des soutiens d'effectifs adaptés au milieu ;
- mener des actions qui visent à protéger et améliorer la fonctionnalité écologique des rivières.

LA POLICE DE LA PÊCHE, SURVEILLANCE DU MILIEU :

- réaliser des actions de contrôles de pêcheurs;
- faire appliquer la réglementation pêche;
- former, informer et coordonner les actions des gardes pêche particuliers et de la brigade fédérale de notre département.

Notre équipe



Jean-Christophe BOUT
Directeur



Arnaud DENOUEIX
Responsable technique
06.86.87.88.58



Karine FLAYAC
Secrétaire administrative



Romain LE MOIGNE
Technicien Animation / Communication
06.21.29.49.40



Jérôme CLÉDAT
Technicien piscicole
06.32.41.18.44



Marie-Claire MONTEIL
Comptable



Louis MAZZOLI
Technicien Piscicole / Communication
06.83.03.11.38



Yoann GEOFFROY
Technicien piscicole
06.14.43.14.68



Florent DOHET
Chargé de Développement
06.88.76.80.85



Maxime LEVASSEUR
Technicien Animation
06.38.81.60.63



Nicolas AYNAUD
Technicien piscicole
06.20.56.03.99

Pisciculture de Mouleydier

7 ÉTAPES...

CAPTURE DES GÉNITEURS

1



Elle est réalisée par le biais de pêches électriques où l'on récupère à la fois des mâles et des femelles aptes à la reproduction (minimum 25 cm).

REPRODUCTION ASSISTÉE

2



L'opération consiste à extraire les ovules de l'abdomen de la femelle en y exerçant différentes pressions (stripage). Il suffit ensuite de rajouter la laitance des mâles et de mélanger le tout.

Un dernier élément va permettre la fécondation : l'eau.

L'INCUBATION

3



A la suite, tout un protocole de mise à température et de durcissement est fait. A partir de là, il faut compter 400 degrés jours à l'oeuf pour éclore.

Sachant que l'eau de notre pisciculture est de 8°C, il faut alors environ 50 jours pour voir naître les premiers alevins de truite.

STADE "RÉSORPTION"

4



Cette étape correspond au premier stade des alevins, possédant une poche vitelline (réserve de nourriture). Il faut alors compter une trentaine de jours pour qu'ils soient nageants et capables de se nourrir. On peut alors les déverser dans les plus petits cours d'eau.

Une politique avant-gardiste de soutien des effectifs de truites fario de souche locale est mise en place depuis plus de 25 ans.

La salmoniculture fédérale de MOULEYDIER est située dans le Périgord Pourpre, non loin de la rivière « Dordogne ».

Suite au déclin de cette espèce emblématique dans les années 80, il a été nécessaire de soutenir ses effectifs.

2000 KM

première catégorie

3 000

géniteurs

900 000

alevins (truite fario)

STADE "NOURRIS"

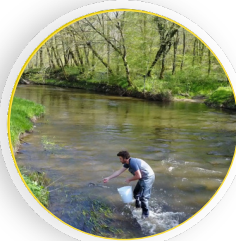
5



Une fois qu'ils sont en capacité de rechercher de la nourriture, on leur donne progressivement de la farine de poisson. Ces poissons sont destinés à repeupler les cours d'eau les plus importants du département.

ALEVINAGES

6



Ils s'effectuent quand les conditions climatiques et hydrographiques sont bonnes. Ils sont alevinés avec l'aide précieuse des AAPPMA selon les bassins versants.

SUIVI DES POPULATIONS

7



Cette étape importante consiste à évaluer par le biais de pêches électriques d'inventaires le résultat des alevinages.

Pisciculture de Valojoux

Au sein des écosystèmes de 2ème catégorie, en plus des aménagements piscicoles, la fédération travaille depuis un grand nombre d'années sur le soutien des populations existantes telles que le brochet, la perche, le sandre et le black-bass. Cette préoccupation est d'autant plus grande que leur pêche est devenue au fil du temps l'une des plus attractives pour les pêcheurs modernes.

Au sein du complexe piscicole de Valojoux, situé non loin de Montignac, la fédération produit tous les ans plusieurs milliers de black-bass, carpes, poissons blancs permettant de repeupler les zones aval des rivières à grand gabarit comme la Dronne, l'Isle, la Vézère, la Dordogne et le Dropt ainsi que les différents plans d'eau gérés par la fédération.

Les efforts effectués en faveur des populations de carnassiers ne sont pas uniquement réalisés dans le but de satisfaire les pêcheurs mais se justifient également par le fait que ces espèces connaissent d'énormes difficultés de reproduction dues aux modifications de leurs habitats.

Ce lieu de production et d'observation possède une douzaine d'étangs où la production y est différente en fonction des caractéristiques de ces derniers et des « besoins » du moment.

C'est aussi un site adapté comme support pédagogique où de nombreuses animations autour de la biodiversité sont réalisées.

2500 KM

deuxième catégorie

6

espèces produites

1,5 T

alevins





63
aappma

+ 200
dépositaires

+ 19 000
pêcheurs

• **ANGOISSE**

B.ZAMBELLI 06.98.35.18.24

• **BELVÈS**

P.BACONNIER 06.27.19.43.92

• **BERGERAC**

S.BOURNARDEL 06.11.42.10.97

• **BOURDEILLES**

A. PAIGNE 06.66.64.36.74

• **BUSSIÈRE BADIL**

D.MOUSNIER 06.75.93.13.40

• **CÉNAC**

G.SALINGUE 06.45.11.63.97

• **CHAMPAGNAC DE BÉLAIR**

JP.LEVANNIER 06.80.98.67.83

• **CHAMPAGNE FONTAINE**

R.BORDIN 06.47.33.84.04

• **CONDAT/VÈZÈRE**

E.MANDRAL 06.84.96.15.79

• **CORGNAC/L'ISLE**

JB.SAUNIER 06.83.20.23.82

• **CREYSSE**

D.SEGALAT 06.32.01.25.18

• **CUBJAC**

D.MONTAGUT 06.50.36.73.05

• **CUNÈGES**

S.ROUX 06.50.31.90.97

• **EXCIDEUIL**

JP. JACQUOT 06.12.10.82.64

• **EYMET**

M. COSTE 06.32.44.48.93

• **GARDONNE**

L.LABAYE 06.70.93.93.48

• **GÉNIS**

JF. ROCHE 06.83.18.89.06

• **ISSIGEAC**

K. CHANSARD 06.33.88.86.64

• **JAVERLHAC**

P. GRASSET 06.85.94.94.90

• **JUMILHAC LE GRAND**

JM. BREGERAS 06.03.30.29.69

• **LA BACHELLERIE**

S. LAROCHE 07.45.06.02.86

• **LA COQUILLE**

M. THOMAS 06.73.98.06.70

• **LALINDE**

L. GAVIOTAKIS 06.23.20.56.64

• **LAMOTHE-MONTRAVEL**

E.PAUL 06.16.75.51.88

• **LANOUILLE**

D.GOURSAT 06.72.11.99.62

• **LA ROCHEBEAUCOURT**

D.TRICARD 06.08.49.34.13

• **LA ROCHE-CHALAIS**

E.BOGDANOF 06.09.15.97.94

• **LE BUGUE**

JL. ALEXANDRE 06.14.55.55.09

• **LE BUISSON**

M.FRANCES 06.15.57.96.18

• **LE LARDIN**

JM. BARRIER 06.10.85.00.57

• **LE PIZOU**

D.TARDY 06.85.61.09.93

• **LES EYZIES**

N.BENOIST 06.81.30.42.16

• **LISLE**

JF. DELOR 06.21.66.79.82

• **MENESPLET**

T. DECOLY 06.72.78.13.63

• **MIALLET**

P. MARCETEAU 06.16.79.14.28

• **MILHAC DE NONTRON**

J. SENTENAC 06.27.16.15.82

• **MONTIGNAC/VÈZÈRE**

J. LABATUT 06.01.06.85.15

• **MONTPON-MENESTEROL**

JM. GAROT 05.53.80.45.10

• **MOULEYDIER**

B.GILBERT 06.41.68.91.57

• **MUSSIDAN**

P. MARINELLY 07.68.74.92.27

• **NEUVIC/L'ISLE**

T.LECLEACH 06.24.57.63.05

• **NONTRON**

L. BARRE 06.81.77.56.42

• **PAYZAC**

B.GUILLOUT 06.33.27.89.27

• **PÉRIGUEUX**

A. DELMONT 07.87.89.07.04

• **PETIT BERSAC**

P. COURCELLE 06.03.48.37.14

• **PEYRILLAC LIMEJOULX**

B.LABOUDIE 06.19.06.11.10

• **RIBÉRAC**

C. BROUILLAUD 06.33.86.28.63

• **ST-ALVÈRE**

F. MARRE 06.01.18.39.35

• **ST ANTOINE CUMOND**

C. BEAUVAIS 06.81.22.86.24

• **ST ASTIER**

C.SAMSON 06.09.36.55.85

• **ST AULAYE**

J.LEGROS 07.88.94.28.04

• **ST CYPRIEN**

C. AUDIVERT 06.33.42.35.93

• **ST LAURENT DES HOMMES**

B.RAPNOUIL 06.49.60.86.56

• **ST LÉON /L'ISLE**

A. DUMAS 06.17.62.03.65

• **ST MÉARD DE DRONNE**

B.LAULHEY 06.72.57.87.61

• **ST PARDOUX LA RIVIÈRE**

JM. RAVAILHE 06.81.06.51.00

• **ST PIERRE DE CÔLE**

B.COULOMBIEX 06.76.98.60.98

• **ST SAUD LACOUSSIÈRE**

F.MAISONGRANDE 06.79.27.78.61

• **SARLAT**

JP. LASCOMBE 07.89.01.51.08

• **TERRASSON**

J.MAURY 06.28.29.95.06

• **THIVIERS**

D.BORDERIE 06.29.97.05.69

• **TOCANE ST APRE**

L.PUYGAUTHIER 06.79.14.96.79

• **VERTEILLAC**

S.GESSON 06.81.42.89.90

• **ASS.PÊCHEURS AMATEURS**

AUX ENGS / FILETS

M.BURELOUT 06.72.95.20.02

Spots & Pêches

Depuis 2021...

8 SPOTS

variés

5

techniques abordées

+ 50 000

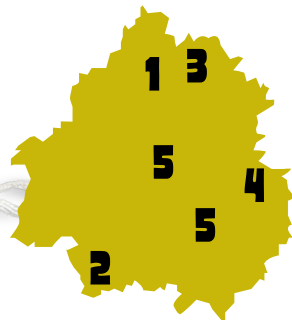
vues

Retrouvez-nous régulièrement sur le **Facebook de la Fédération de Pêche de Dordogne** ou sur la chaîne **YouTube**.

« Spots et Pêches » vous donnera sans conteste l'envie d'aller en balade pour y pratiquer notre beau loisir .



Dans ce tout nouveau format vidéo, le binôme « **Romain & Louis** » vous emmène du Nord au Sud ou d'Est en Ouest à la découverte de notre **beau Périgord** et de ses petits secteurs qu'il ne faut pas manquer.



Suivant la saison et les endroits choisis, nous abordons les **techniques incontournables** pour avoir l'assurance de prendre **du poisson et du plaisir !**





Suivez-nous sur nos pages pour en savoir plus !

Stages Pêche

“ Envie de découvrir la pêche ? ”

“ Différentes thématiques ... ”

“ De 9 à 99 ans ! ”

“ Stages à chaque période de vacances !!! ”

“ Initiation aux techniques modernes ”

20€ PAR PERSONNE

Stage Pêche 24

INITIATION PAR LA PÊCHE EN FEEDER OU EN BOULIERS

"PÊCHE AU FEEDER"

LUNDI 28 AOÛT À PARTIR DE 9H00 **PRÉSENCE D'UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE DE FRANCE "FEEDER JUNIOR"** **RDV À LA GRAVIERE DE MENESPLET**

STAGE D'UNE JOURNÉE (10 PLACES MAXIMUM)

- Initiation à partir de 10 ans (accompagnement obligatoire si mineur)
- Découverte de la graine et du territoire
- Apprentissage des techniques modernes
- Réalisation de montages
- Encadrement diplômés du B.P.E.P.S "Pêche de Loin"
- Tenue adaptée et CARTE DE PÊCHE OBLIGATOIRE

S'INSCRIRE ?
MAXIUME : 04.72.24.20.43

20€ PAR PERSONNE

Stage Pêche

INITIATION PAR LA PÊCHE EN BOULIERS

"PÊCHE DES GOUJONS"

À PARTIR DE 9H15 **MERCREDI 9 AOÛT** **RDV AU STADE DE SAINT-LÉON SUR VÈZÈRE LIEU DIT "LE CREUX VIX 24290"**

STAGE D'UNE JOURNÉE (10 PLACES MAXIMUM)

- Initiation à partir de 8 ans (accompagnement obligatoire si mineur)
- Découverte de la rive et du territoire
- Apprentissage des techniques modernes
- Réalisation de montages
- Encadrement diplômés du B.P.E.P.S "Pêche de Loin"
- Tenue adaptée et cartes de pêche OBLIGATOIRES

S'INSCRIRE ?
MAXIUME : 04.72.24.20.43

40€ PAR PERSONNE

Stage Pêche

INITIATION PAR LA PÊCHE EN BOULIERS

"CARNASSIERS" 2 JOURS D'AFFILÉS

DE 9H30 À 14H30 **LE 2 & 3 AOÛT** **RDV 9H30 À L'ARE DE PICNIC DE SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE**

STAGE DE 2 JOURS (10 PLACES MAXIMUM)

- Initiation à partir de 10 ans (accompagnement obligatoire si mineur)
- Découverte de la rive et du territoire
- Apprentissage des techniques modernes
- Réalisation de montages
- Encadrement diplômés du B.P.E.P.S "Pêche de Loin"
- Tenue adaptée et cartes de pêche OBLIGATOIRES
- Pêche en bateau et foot table

S'INSCRIRE ?
MAXIUME : 04.72.24.20.43

COMPLET

Première catégorie



Un écosystème de 1ère catégorie est un cours d'eau ou plan d'eau où le peuplement piscicole est essentiellement composé de salmonidés (famille de la truite).

La pêche y est totalement interdite durant la période de fermeture de la truite. La pêche est autorisée une demi-heure avant l'heure légale du lever du soleil jusqu'à une demi-heure après l'heure légale du coucher du soleil.

SALMONIDÉS



TRUITE FARIO



TRUITE ARC EN CIEL



SAUMON DE FONTAINE

25 cm

25 cm

25 cm

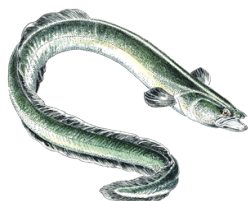
OUVERT DU DEUXIÈME
SAMEDI DE MARS, AU
TROISIÈME DIMANCHE DE
SEPTEMBRE

QUOTA : 6 truites / jour /
pêcheur dont 3 truites fario
maximum

AUTRES ESPÈCES



BROCHET



ANGUILLE

60 cm

12 cm

OUVERT DU DERNIER
SAMEDI D'AVRIL AU
TROISIÈME DIMANCHE DE
SEPTEMBRE

QUOTA : 2 brochets
maximum / jour / pêcheur

OUVERT DU 1ER MAI AU
TROISIÈME DIMANCHE DE
SEPTEMBRE

Dans les plans d'eau, cours d'eau ou canaux, classés en première catégorie piscicole, la pêche est autorisée du 09 mars au 15 septembre à l'aide :

- ▶ d'une seule ligne montée sur canne munie de 2 hameçons au plus, ou de trois mouches artificielles au plus;
- ▶ de la vermée;
- ▶ l'emploi comme appât d'espèces indésirables et d'espèces possédant une taille minimale de capture est strictement interdit.
- ▶ de six balances à écrevisses au maximum dont le diamètre ou la diagonale ne doit pas dépasser 30 cm;
- ▶ l'usage de la gaffe et/ou carafe est interdit;
- ▶ l'emploi de l'asticot et autres larves de diptères est interdit*.

*Autorisé sans amorçage dans les plans d'eau de La Barde, Thenon, Jumilhac et Lamoura où y est permis l'emploi de deux lignes.

Attention : Sur le Coly et ses affluents, la pêche en marchant dans l'eau est interdite depuis le jour de l'ouverture de la truite jusqu'au 31 mars inclus.

Truitelle Fario



Deuxième catégorie



Un écosystème de 2ème catégorie est un cours d'eau ou un plan d'eau où le peuplement piscicole est essentiellement constitué de poissons blancs (cyprinidés) et de carnassiers.

Il est possible d'y pêcher toute l'année mais certaines espèces font l'objet d'une période de fermeture.

La pêche est autorisée une demi-heure avant l'heure légale du lever du soleil jusqu'à une demi-heure après l'heure légale du coucher du soleil.



BLACK-BASS

40 cm

Ouvert du 01 janvier au 28 janvier inclus et du 15 juin au 31 décembre inclus



BROCHET

60 cm

Ouvert du 01 janvier au 28 janvier inclus et du 27 avril au 31 décembre inclus



SANDRE

50 cm

Ouvert du 01 janvier au 28 janvier inclus et du 18 mai au 31 décembre inclus. (sauf plans d'eau concernés)

IMPORTANT

Maximum 3 carnassiers / jour / pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum



TRUITE FARIO

25 cm
(30 cm sur la rivière Dordogne)

Ouvert du 09 mars au 15 septembre inclus

QUOTA : 6 TRUITES MAXIMUM / JOUR / PÊCHEUR DONT 3 TRUITES FARIO AU MAXIMUM



25 cm

TRUITE ARC EN CIEL



OMBRE

35 cm

Ouvert du 18 mai au 31 décembre inclus

QUOTA : 1 ombre maximum /jour / pêcheur



ANGUILLE

12 cm

Ouvert du 1er mai au 30 septembre inclus

Dans les plans d'eau, cours d'eau ou canaux classés en deuxième catégorie piscicole, la pêche est autorisée toute l'année au moyen:

- ▶ de quatre lignes maximum, montées sur cannes, munies chacune de deux hameçons au plus, ou de trois mouches artificielles au plus (les lignes devant être disposées à proximité du pêcheur);
- ▶ de la vermée;
- ▶ l'emploi comme appât d'espèces indésirables et d'espèces possédant une taille minimale de capture est strictement interdit;
- ▶ de six balances à écrevisses au maximum dont le diamètre ou la diagonale ne doit pas dépasser 30 cm;
- ▶ l'usage de la gaffe et /ou de la carafe est interdit.

Sur certains plans d'eau, il existe une réglementation spécifique (nombre de lignes, périodes d'ouverture...). Se référer aux informations indiquées dans ce dépliant, aux affichages sur site et à l'arrêté préfectoral.

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet (29 janvier au 26 avril inclus), la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et autres leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux de seconde catégorie.

Brochet de 118cm pris sur l'Isle



Pêche carpe de nuit



Il est interdit de transporter vivantes les carpes de + de 60 cm

Réglementairement, la pêche sur les eaux libres ne peut s'exercer légalement plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher. Le préfet peut toutefois autoriser la pêche de la carpe à toute heure dans les parties de cours d'eau et plans d'eau de 2ème catégorie et pendant une période qu'il détermine. En Dordogne, elle est autorisée du 1er janvier au 31 décembre sur les cours d'eau suivants :

Cours d'eau	COMMUNE(S)	RIVE(S)	LIMITES
BANDIAT	Javerlhac	Droite et gauche	Du pont de Javerlhac à la limite départementale avec la Charente
DORDOGNE	Ensemble du Domaine Public Fluvial	Droite et gauche	De la limite départementale avec le Lot à la limite départementale avec la Gironde
	Brantôme	Droite	Du pont coudé à l'écluse du moulin Grenier
	Lisle	Gauche	De la station de pompage au pont de Lisle
DRONNE	Ribérac	Gauche	Du pont de la CD708 au barrage du Chalard
	Saint-Aulaye	Gauche	Du chemin rural « les Marthomas » à la prairie de la Ganetie
DROPT	Eymet	Droite	Du pont romain au village vacances d'Eymet
	Boulazac	Gauche	50 m en aval du pont de Rhodas jusqu'à l'embouchure du ruisseau du Manoire
ISLE	Trélassac	Droite	50 m en aval du barrage des Mounards jusqu'au barrage de Barnabé
	Ensemble du Domaine Public Fluvial	Droite et gauche	Du pont des Barris à Périgueux jusqu'à la limite départementale avec la Gironde
	Terrasson		Du Pont vieux au confluent du Riol
VÉZÈRE	Condat, Aubas, Montignac	Droite et gauche	Du pont de Condat au pont de Montignac
	Ensemble du Domaine Public Fluvial		Du pont de Montignac à la confluence avec la Dordogne à Limeuil

Ainsi que sur les plans d'eau suivants :

- les deux étangs du Lescourroux;
- le plan d'eau de La Nette;
- le barrage de Miallet (se référer à l'arrêté du Conseil Départemental).

Et les eaux closes suivantes :

- la gravière de Saint-Antoine-de-Breuilh ;
- le plan d'eau de Fongran, du 1er avril à la veille du dernier samedi d'octobre inclus ;
- le grand plan d'eau de Gurson (uniquement du 01/01 au 14/06 et du 16/09 au 31/12) ;
- le plan d'eau de Clairvivre (étang de Born) .

Ces parcours, appelés parcours de pêche de la carpe de nuit, font l'objet de dispositions particulières. Seuls les esches et les appâts végétaux ou à base de végétaux y sont autorisés et toute carpe capturée depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever ne peut être maintenue en captivité ou transportée et doit être obligatoirement remise à l'eau.

Les bons gestes

Suite à la capture d'un poisson, le pêcheur est maître du devenir de ce dernier. Il peut soit le prélever si la taille minimale de capture est atteinte soit le remettre à l'eau. Plusieurs termes peuvent être ainsi employés : graciation, remise à l'eau, no-kill ou même catch and release.

L'origine de cette pratique nous vient de nos amis moucheurs et carpistes. Cela s'est maintenant étendu à toutes les techniques et espèces.

Les motivations de cette pratique sont les suivantes :

- laisser grandir les poissons;
- permettre aux géniteurs d'accomplir leur reproduction;
- espérer une recapture de taille supérieure;
- préserver la ressource.



Se mouiller les mains pour protéger le mucus.



Utiliser l'épuisette afin d'éviter les blessures au poisson et lui permettre de ne pas perdre de mucus.



Afin d'occasionner le moins de blessures possibles, nous conseillons l'emploi d'hameçons simples.

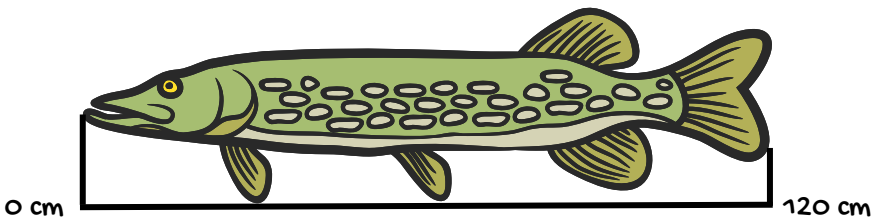


L'utilisation d'une pince facilite la décroche du poisson.



Utiliser un matériel adapté à l'espèce recherchée afin de minimiser la durée du combat.
Minimiser la durée hors de l'eau pour les poissons.

COMMENT MESURER UN POISSON ?



Les réserves quinquennales

Sur toutes les eaux libres la pratique de la pêche à partir de tous seuils, barrages ou écluses est autorisée à UNE seule ligne ainsi que dans les 50 m à l'aval (sauf interdiction totale dans les zones indiquées ci-dessous).

Ces réserves sont fixées par arrêté préfectoral :

► RÉSERVES TEMPORAIRES

• RIVIÈRE DORDOGNE :

• La pêche de toutes les espèces, par tous les moyens (lignes, engins et filets) est totalement interdite dans les « couasnes » ou bras morts de la Dordogne (liste définie dans l'arrêté préfectoral pêche annuel) jusqu'à 20 m en aval et en amont des limites de confluence et jusqu'à 20 m dans le lit de la rivière en dehors des périodes d'ouvertures suivantes : du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier inclus et du 3^{ème} samedi de juin au 31 décembre inclus (se référer à la liste officielle des couasnes publiée par arrêté préfectoral).

• A l'aval de l'usine hydroélectrique de Tuilières, la pêche est interdite depuis la limite amont de la confluence du canal de Lalinde avec la Dordogne (rive droite) jusqu'à 50 m en aval, ainsi que le canal lui-même jusqu'à la 1^{ère} écluse du dernier dimanche de janvier au 3^{ème} samedi de juin exclus.

• Sur 150 mètres en aval de la réserve permanente du barrage de Bergerac, fermeture de la pêche du dernier samedi d'avril inclus jusqu'à l'ouverture du sandre exclue.

• RIVIÈRE ISLE :

• Commune de Ménesplet : une réserve temporaire est instituée du dernier dimanche de janvier au 3^{ème} samedi de juin exclus sur le canal dit « de Ménesplet » lots Is 31 et Is 32, de 250 m en amont de l'écluse jusqu'à 50 m à l'aval. La pêche, par tous moyens, y est interdite durant cette période.

• A l'aval de tous les barrages de Duellas, de la Vignerie, de Chandos et de Ménestérol depuis le barrage jusqu'à la confluence avec le canal de fuite, inclus dans la réserve temporaire, du 1^{er} mai inclus au 3^{ème} samedi de mai exclus.

► RÉSERVES PERMANENTES

• CANAL DE LALINDE

• Ecluses de Lalinde : Limite amont : au droit du mur de la 1^{ère} porte d'écluse (aval du bassin).

Limite aval : à 100m de la 2^{ème} porte d'écluse (sortie canalet).

• Centre de détention de Mauzac : Limite amont : à 300m de la passerelle du centre de détention.

Limite aval : passerelle du centre de détention.

• Ecluses de Mauzac : Limite amont : porte amont de l'écluse. Limite aval : à 100m de l'écluse.

• RIVIÈRE DORDOGNE :

• Réserve du « Céou » (commune de Castelnaud) : Sur la moitié du lit de la rivière rive gauche depuis 50 m en amont de l'embouchure du « Céou » jusqu'au pont de Castelnaud.

• Réserve de Saint Julien de Lampon : 500 m à l'amont du pont de Saint Julien, en rive droite (dite couasne Borgne de la Dame).

• Réserve de Carsac Aillac : 800 ml à l'amont du pont de GROLEJAC, en rive gauche (dite couasne de Gaule).

• Réserve de Mauzac (communes de Mauzac et Grand-Castang, Cales, Badefols-sur-Dordogne) : Depuis une ligne droite joignant les deux points suivants : point situé à 150 m en amont du barrage de Mauzac en rive gauche, point situé à 50 m en amont du barrage rive droite, jusqu'à une ligne perpendiculaire à l'axe de la rivière démarrant en rive gauche à 200 à l'aval de l'usine hydroélectrique.

• Réserve de Tuilières (communes de Mouleydier, Saint-Agne) : Depuis 150m en amont du barrage de Tuilières jusqu'à une ligne perpendiculaire à l'axe de la rivière démarrant en rive droite, au niveau de l'amont de la confluence du canal de Lalinde avec la Dordogne.

• Réserve de Bergerac (commune de Bergerac) : Depuis 100 m en amont du barrage de Bergerac jusqu'à la ligne droite joignant deux points situés sur chaque rive à 150 m en aval de la crête du déversoir du barrage de Bergerac.

• Réserve de St-Antoine-de-Breuilh : Environ 1250 m en amont de la confluence avec le ruisseau de Lavergne, couasne du Rivet.

• Réserve de Calès : 1350 ml à l'aval du pont de Trémolat, en rive gauche (dite bras des Bouyguettes)

• RIVIÈRE ISLE :

- **Communes de Périgueux, Coulounieix-Chamiers** : Réserve du barrage de la Cité : depuis le barrage de la Cité jusqu'à la tête du pont de la Cité, embouchure du canal jusqu'à l'écluse incluse.
- **Commune de Marsac-sur-l'Isle** : Réserve du barrage de Saltgourde : depuis le barrage de Saltgourde jusqu'à 50 m à l'aval du barrage.
- **Commune de Saint Léon sur L'Isle** : Depuis le barrage de la « ferme des îles » jusqu'à la pointe aval du dernier îlot .
- **Commune de Saint Léon sur L'Isle** : Depuis le barrage du Moulin Brûlé au canal de fuite de l'usine avant sa confluence avec l'ancien canal de navigation, soit une longueur de 50m.
- **Commune de Neuvic sur l'Isle** : Rive droite, 200 m en amont du pont de Planèze et sur 200m dans le bras dit « Biacle »
- **Commune de Neuvic sur l'Isle** : Rive droite, du bras de l'usine depuis les anciennes vannes jusqu'à l'extrémité de l'usine.
- **Commune de Neuvic /l'Isle** : Rive gauche de l'Isle, bras mort et jusqu'à l'aval de l'îlot sur une longueur de 200m, situé 1000m en aval du barrage de Mauriac, au lieu dit « Magnou », Fon Guénard.
- **Commune de Douzillac** : Bras mort de l'Illassé à 150m en amont du barrage de Fontpeyre rive droite, sur 350 m.
- **Communes de Douzillac / Sourzac** : réserve établie sur 150 m en aval du barrage de Fontpeyre.
- **Commune de Douzac** : Bras mort situé en rive gauche à 300m en amont du pont de la D3.
- **Commune de St-Louis-en-L'Isle / Sourzac** : bras mort en rive gauche (d'une longueur de 150m) de la rivière Isle au droit du lieu dit « Couyette » dont l'embouchure se situe 300m en amont du pont de la route de Sourzac commune de Saint Louis en L'Isle et Sourzac.
- **Commune de St-Front-de-Pradoux** : bras mort de « Lagut » en rive droite à 200m en amont du pont routier de Mussidan.
- **Commune de St-Front-de-Pradoux** : rive droite de l'Isle, bras mort de Longas, sur une longueur de 120m, situé entre le canal et le barrage de Longas.
- **Commune de St-Médard-de-Mussidan** : bras mort « Les anguilles » en rive gauche.
- **Commune de St-Martin-l'Astier** : bras mort à 200m en amont du château de Laroche en rive droite sur l'Isle, sur 200m.
- **Commune de St-Martin-l'Astier** : en rive droite, au bas du lieu dit « Fraicherode », bras situé à 250m en aval du canal de navigation sur une longueur de 100m.
- **Commune de St-Laurent-des-Hommes** : réserve de Fournils ou Martrarieux : ancien bras de rivière sis en rive gauche (environ 200m en aval du pont de Fournils) de son embouchure jusqu'à la DE3 (env 1000m).
- **Commune de St-Laurent-des-Hommes** : bras mort du Fer à cheval (ou Brisset).
- **Commune de St-Laurent-des-Hommes** : depuis la porte amont de l' écluse de la Filolie jusqu'à 150m en aval de l'écluse.
- **Commune de St-Laurent-des-Hommes** : réserve des Mouthes, bras mort sis en rive droite aux lieux dits « Petits Clos » et à la « Grande Terre ».
- **Commune de St-Laurent-des-Hommes** : bras mort de Bouffetias, en rive droite, sur une longueur de 250m.
- **Commune de Montpon-Ménéstérol** : bras mort « Les Barthes », en rive gauche, sur une longueur de 400m.
- **Commune de Montpon-Ménéstérol** : bras mort de « Chandos », en rive droite de l'Isle, 80 mètres en amont du pont de la D 708 sur une longueur de 100 mètres.
- **Commune de Montpon-Ménéstérol** : réserve établie en rive gauche à la confluence du « ruisseau noir » dévié depuis la station de pompage jusqu'au chemin communal des Moulineaux.
- **Commune de Montpon-Ménéstérol** : bras mort à 200m en amont du barrage de Ménesplet, lieu dit « Les baillargeaux » en rive droite, sur une longueur de 120m.
- **Commune de Ménesplet** : depuis l'angle aval du déversoir du barrage de Ménesplet à l'usine électrique du chemin du Moulin, sur une longueur de 110m.
- **Commune de Ménesplet** : réserve de Gaillard, bras mort en rive gauche au droit du bourg de Gaillard, sur 360m.
- **Commune de Ménesplet** : bras mort en rive gauche à 300m à l'aval de l'église sur 100m.
- **Commune de Le Pizou** : réserve établie sur l'ancien canal de navigation depuis l'écluse de Coly-Gaillard jusqu'à 120m en aval de cet ouvrage. Réserve établie sur le canal depuis l'écluse de Saint-Antoine jusqu'à 70m en aval de cet ouvrage.

• RIVIÈRE VÈZÈRE :

- **Commune de Montignac** : deux bras morts en aval de Montignac en rive droite et bras morts de Biars.
- **Commune de St-Léon-sur-Vézère** : bras mort de Belcayre en rive droite.
- **Commune de Les Eyziez** : couasne du « bout du monde », en rive gauche, 500m en amont du pont de chemin de fer, au lieu dit « Malaga ».
- **Commune d'Aubas** : au barrage 50 m amont et 200 m aval.

Parcours No-Kill



- **AAPPMA de Périgueux (rivière Isle, commune de Périgueux)**: Canal de l'Isle à Périgueux : de la limite amont du canal (Moulin de Cachepur) jusqu'à la limite aval du pont de la Tréfilerie : remise à l'eau OBLIGATOIRE de tous les carnassiers, perches comprises. Pêche au vif INTERDITE.
- **AAPPMA de Neuvic sur l'Isle (sur la rivière Isle)** : Communes de Neuvic sur l'Isle et Saint-Léon sur l'Isle : Barrage de Neuvic (limite aval) au barrage du moulin brûlé (limite amont). Remise à l'eau OBLIGATOIRE de tous les carnassiers, perches comprises. PÊCHE AU VIF INTERDITE.
- **AAPPMA de La Bachellerie (rivière Cern, commune d'Azerat)** : Sur le Cern, de la passerelle du lotissement des Grands Prés, jusqu'à l'aval du Moulin de Rastignac, parcours autorisé à toutes les techniques de pêche, hameçon simple ardillon écrasé avec remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUTES les truites fario.
- **AAPPMA d'Excideuil (rivière Loue, commune d'Excideuil)** : Parcours "NO Kill" ouvert à tous, AUTORISÉ à la mouche fouettée, au "toc" et aux leurres munis d'un seul hameçon simple sans ardillon (hameçon triple interdit) de la chute d'eau du Moulin de la Baysse jusqu'à la confluence avec le bief venant du moulin.
- **AAPPMA de Lanouaille (rivière Haute-Loue, commune de Lanouaille)** : Parcours no-kill du Moulin du BAC. En amont du pont de la route départementale D704 sur 1 kilomètre, remise à l'eau OBLIGATOIRE de tous les salmonidés tout comme l'utilisation d'hameçons simples, ardillons écrasés recommandés.
- **AAPPMA de Thiviers et Jumilhac (rivière Isle, commune de St-Paul-La-Roche)** : Sur 1300 m de part et d'autre du Château de Montardy (signalétique en place) avec remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUS les salmonidés, hameçon simple obligatoire.
- **AAPPMA de Lalinde (canal de Lalinde, commune de Lalinde)** : Du pont de Lalinde jusqu'à la passerelle de La Maroutine, remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUS les carnassiers (brochets, sandres, perches, black-bass), PÊCHE AU VIF INTERDITE.
- **AAPPMA de Lalinde (rivière Couze, commune de Bayac)**: Du Moulin de Montbrun jusqu'à environ 100 m en aval du Pont de la rue Yvon Dumain, remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUTES les truites fario et quota d' UNE truite arc-en-ciel par jour et par pêcheur. La pêche des autres poissons est AUTORISÉE selon les règles en vigueur.
- **AAPPMA de Mouleydier (canal de Lalinde, commune de St-Capraine-de-Lalinde -2800m)**: De l'écluse de "la Borie Basse", commune de Baneuil, jusqu'à l'angle aval du bassin de St- Capraise-de-Lalinde, remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUS les carnassiers (brochets, sandres, perches, black-bass), PÊCHE AU VIF INTERDITE.
- **AAPPMA de St-Laurent-des-Hommes (canal de la Filolie, rivière Isle, commune de St-Laurent-des-Hommes)** : Sur la rivière Isle, canal de "La Filolie" (300 m) : du lieu-dit "Le Pont Rouge" jusqu'à l'écluse de "Bénévent", remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUS les carnassiers (brochets, sandres, perches, black-bass),PÊCHE AU VIF INTERDITE.
- **AAPPMA d'Eymet (rivière Dropt, commune d'Eymet)**: De la mise à l'eau du Moulin en centre ville jusqu'à la limite du collège, remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUS les Black-bass.
- **AAPPMA de Montignac (rivière Vézère, commune de Montignac)**: Sur la rivière Vézère, de la moitié de l'îlot soit 300 m en amont du Pont Neuf, jusqu'au pont, remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUS les poissons. Pêche à la mouche uniquement. PÊCHE AU VIF INTERDITE.
- **AAPPMA de Sarlat (rivière Dordogne, communes de Ste-Mondane et Calviac)**: Sur la rivière Dordogne, depuis la limite amont "Le Mioudre" jusqu'à la limite aval "amont de l'îlot de Veyrignac", soit une longueur de 1750 m, remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUS les salmonidés.
- **AAPPMA de Saint-Saud-Lacoussière (rivière Dronne, commune de St-Saud-Lacoussière)** : Du Moulin de Lacoussière (ou moulin de Michel pour les locaux) jusqu'au pont aval du Moulin du Pont, soit une longueur de 1200 m. Remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUS les poissons. L'utilisation d'hameçons simples sans ardillon est OBLIGATOIRE (hameçons doubles et triples interdits).
- **AAPPMA de Payzac (rivière Auvézère, commune de Saint-Mesmin)** : De la cascade du Saut Ruban jusqu'au Pont du Moulin de Saint-Mesmin, soit une longueur de 900 m. Remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUTES LES TRUITES. L'utilisation de l'époussette est recommandée. L'utilisation pour la pêche d'hameçons simples sans ardillon est OBLIGATOIRE (hameçons doubles et triples interdits).
- **AAPPMA de Saint-Pardoux-La-Rivière (rivière Dronne, commune de St-Pardoux-la-Rivière)**: Du pont du Manet jusqu'au pont des Fûts dans le bourg soit une longueur de 2600 m. Remise à l'eau OBLIGATOIRE de TOUS les salmonidés capturés. L'utilisation d'hameçons simples sans ardillon est OBLIGATOIRE (hameçons doubles et triples interdits).
- **AAPPMA de Tocane-St-Apre (rivière Dronne, commune de Montagnier et Tocane-St-Apre)** : Bras du cours d'eau, depuis le seuil du Moulin du pont (limite aval) au barrage du « pré sec » (limite amont). Remise à l'eau OBLIGATOIRE de tous les carnassiers, perches comprises. PÊCHE AU VIF INTERDITE.



Heures légales pêche 2024

Semaine	Lever	Coucher	Pêche	Semaine	Lever	Coucher	Pêche
01 janvier	08h36	17h24	08h06 / 17h54	08 juillet	06h19	21h44	05h49 / 22h14
08 janvier	08h36	17h31	08h06 / 18h01	15 juillet	06h25	21h40	05h55 / 22h10
15 janvier	08h33	17h39	08h03 / 18h09	22 juillet	06h32	21h34	06h02 / 22h04
22 janvier	08h28	17h48	07h58 / 18h18	29 juillet	06h40	21h26	06h10 / 21h56
29 janvier	08h22	17h58	07h52 / 18h28	05 août	06h48	21h17	06h18 / 21h47
05 février	08h14	18h08	07h44 / 18h38	12 août	06h56	21h06	06h26 / 21h36
12 février	08h04	18h18	07h34 / 18h58	19 août	07h04	20h55	06h34 / 21h25
19 février	07h53	18h28	07h23 / 18h58	26 août	07h13	20h43	06h43 / 21h13
26 février	07h42	18h38	07h12 / 19h08	02 septembre	07h21	20h30	06h51 / 21h00
04 mars	07h30	18h48	07h00 / 19h18	09 septembre	07h29	20h17	06h59 / 20h47
11 mars	07h17	18h57	06h47 / 19h27	16 septembre	07h38	20h04	07h08 / 20h34
18 mars	07h04	19h06	06h34 / 19h36	23 septembre	7h46	19h51	07h16 / 20h21
25 mars	06h51	19h15	06h21 / 19h45	30 septembre	7h55	19h37	07h25 / 20h07
02 avril	07h36	20h25	07h06 / 20h55	07 octobre	08h04	19h24	07h34 / 19h54
08 avril	07h25	20h33	06h55 / 21h03	14 octobre	08h13	19h12	07h43 / 19h42
15 avril	07h12	20h42	06h43 / 21h12	21 octobre	08h22	19h00	07h52 / 19h30
22 avril	07h00	20h51	06h30 / 21h21	28 octobre	07h30	17h49	07h00 / 18h19
29 avril	06h49	20h59	06h19 / 21h29	04 novembre	07h41	17h39	07h11 / 18h09
06 mai	06h39	21h08	06h09 / 21h38	12 novembre	07h52	17h29	07h22 / 17h59
13 mai	06h30	21h17	06h00 / 21h47	18 novembre	08h00	17h23	07h30 / 17h53
21 mai	06h22	21h25	05h52 / 21h55	25 novembre	08h09	17h18	7h39 / 17h48
27 mai	06h17	21h32	05h47 / 22h02	02 décembre	08h17	17h15	07h47 / 17h45
03 juin	06h13	21h38	05h43 / 22h08	09 décembre	08h25	17h14	07h55 / 17h44
10 juin	06h10	21h42	05h40 / 22h12	16 décembre	08h30	17h15	08h00 / 17h45
17 juin	06h10	21h46	05h40 / 22h16	23 décembre	08h34	17h18	08h04 / 17h48
24 juin	06h11	21h47	05h41 / 22h17	30 décembre	08h36	17h23	08h06 / 17h53
01 juillet	06h15	21h46	05h45 / 22h16				

Merci de respecter ces horaires...

TOUS LES PASSIONNÉS S'Y RETROUVENT !

CHASSEURS
 Venez profiter de nombreuses références et marques toute l'année ! Sans oublier tous les conseils et les services dédiés à l'entretien et aux réglages de vos armes !

PÊCHEURS
 Équipements, cannes, accessoires, appâts...
pour toutes les pratiques et toutes les techniques !

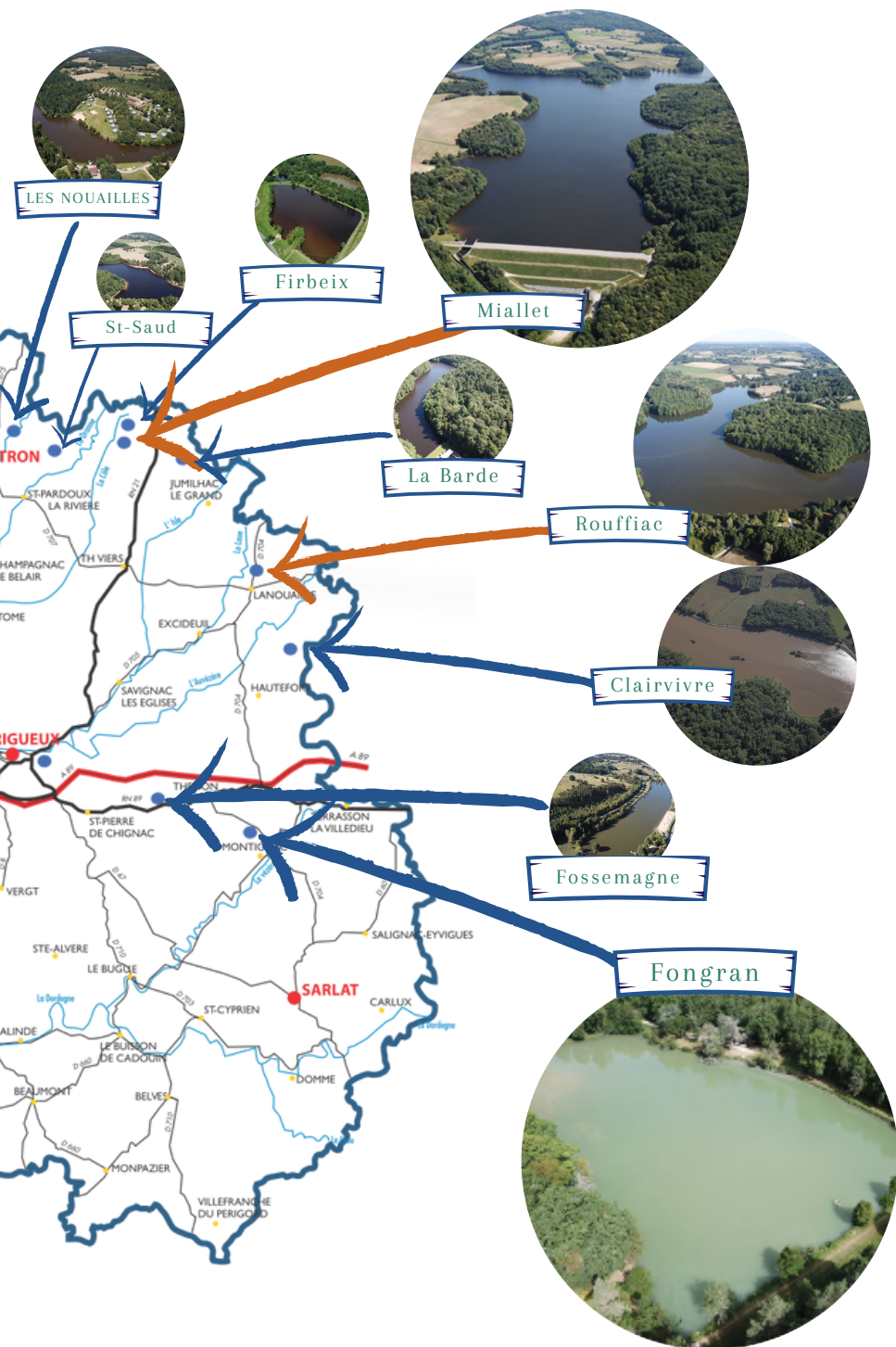
BERGERAC
 Route de Bordeaux
 90 Avenue Charles de Gaulle
 24100 Bergerac
 05 53 74 30 60

REJOIGNEZ-NOUS SUR

Magasin ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h.

Carte des plans d'eau





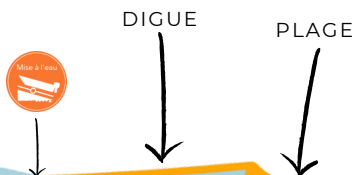
Grand étang de La Jemaye

Localisation : Commune de La Jemaye

Superficie : 20 ha

Réglementation :

- Pêche à partir d'embarcation autorisée du 1er janvier jusqu'au dernier dimanche de janvier et de mi-juin à mi-septembre jusqu'au 31 décembre inclus selon les dates de baignade.
- Moteur thermique interdit
- 3 cannes maximum



Pêche interdite depuis la digue et la plage

Zone de pêche autorisée

IMPORTANT

Maximum 3 carnassiers / jour / pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum



≥ 20 cm



≥ 50 cm

Du 01/01 au 08/03 et du 18/05 au 31/12



≥ 60 cm

Du 01/01 au 28/01 et du 18/05 au 31/12



Remise à l'eau obligatoire



Remise à l'eau obligatoire des carpes de plus de 60cm

Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 08/03 et du 18/05 au 31/12 inclus.

Maximum 3 carnassiers / jour / pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum

Lac de Gurson

Localisation : Commune de Carsac de gurson

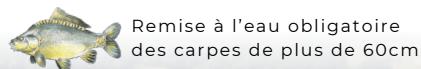
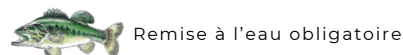
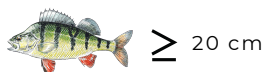
Superficie : 11,5 ha

Réglementation :

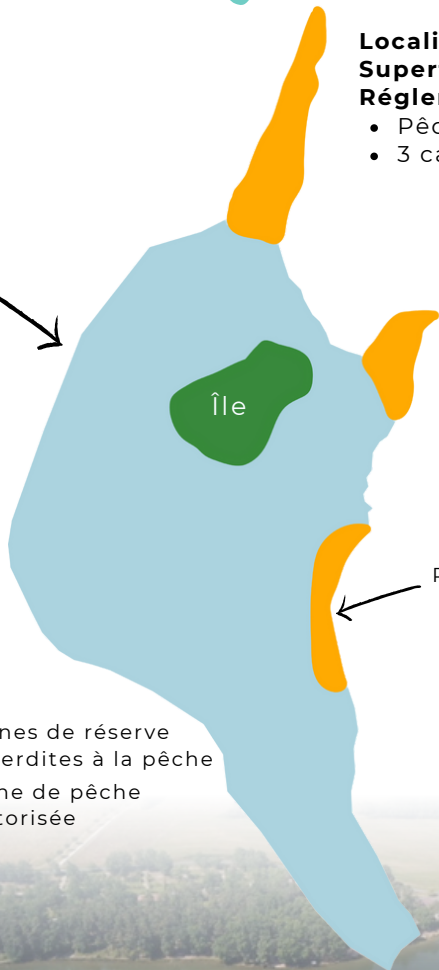
- Pêche à partir d'embarcation interdite
- 3 cannes maximum

IMPORTANT

Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 08/03 et du 18/05 au 31/12 inclus. Mise en place d'un carpodrone sur le petit plan d'eau. Remise à l'eau obligatoire de tous les poissons sauf espèces indésirables. Pêches autorisées : anglaise, feeder, canne à coup et leurres. Maximum 3 carnassiers / jour / pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum



DIGUE



Zones de réserve interdites à la pêche

Zone de pêche autorisée

PLAGE



Barrage de Miallet

Plan d'eau de Mamont

DIGUE



Localisation : Commune de Miallet

Superficie : 77 ha

Réglementation :

- Moteur thermique interdit
- 3 cannes maximum

Réglementation : La pêche à toute heure est autorisée seulement sur la zone notifiée sur l'arrêté préfectoral consultable sur place ou sur : www.federationpechedordogne.fr

IMPORTANT

Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 08/03 et du 18/05 au 31/12 inclus.

Observatoire de la faune

DIGUE



≥ 20 cm



≥ 50 cm

Du 01/01 au 08/03 et du 18/05 au 31/12



≥ 60 cm

Du 01/01 au 28/01 et du 18/05 au 31/12

Maximum 3 carnassiers / jour / pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum



Remise à l'eau obligatoire



Remise à l'eau obligatoire des carpes de plus de 60cm

Zones interdites à la pêche et à la navigation

Zone autorisée à la pêche et à la navigation

Zone autorisée à la pêche et interdite à la navigation

Berges autorisées à la pêche de la carpe la nuit

Base de loisirs de Rouffiac

Localisation : Commune d'Angoisse et Payzac

Superficie : 44 ha


Réglementation :


- Moteur thermique interdit
- 3 cannes maximum


IMPORTANT

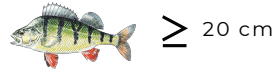
Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 08/03 et du 18/05 au 31/12 inclus.

Taille légale de capture du brochet : 80 cm

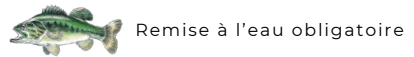
 Zones interdites à la pêche

 Zone autorisée à la pêche et à la navigation

 Zone autorisée à la pêche et interdite à la navigation



Maximum 3 carnassiers / jour / pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum



PLAGE

DIGUE



Etang de Saint-Estèphe

Localisation : Commune de Saint-Estèphe

Superficie : 20 ha


Réglementation :


- Moteur thermique interdit
- 3 cannes maximum
- Pêche autorisée sur la plage uniquement pendant la période de réservoir hivernal
- Pêche à partir d'embarcation autorisée toute l'année hors période de baignade

IMPORTANT

La pêche aux leurres est autorisée du 01/01 à la veille du 2^{ème} samedi de mars inclus (hameçons simples obligatoire) et du 3^{ème} samedi de mai au 31/12 inclus (attention, hameçons simples obligatoires à partir du dernier samedi d'octobre)

La pêche au vif ou au poisson mort est autorisée uniquement du 3^{ème} samedi de mai à la veille du dernier samedi d'octobre inclus.

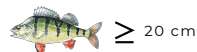
 Zones interdites à la pêche

 Zone autorisée à la pêche et à la navigation



DIGUE

PLAGE



≥ 20 cm



≥ 50 cm

Du 01/01 au 08/03 et du 18/05 au 31/12



≥ 60 cm

Du 01/01 au 28/01 et du 18/05 au 31/12

Maximum 3 carnassiers / jour / pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum



Remise à l'eau obligatoire



≥ 25 CM (DU 11/03 AU 27/10)

Quota de 6 truites /jour/pêcheur


Les plans d'eau du Lescourroux

Localisation : Proche d'Eymet

Superficie : 110 ha et 12 ha

Réglementation :

- Moteur thermique interdit
- La pêche de la carpe de nuit y est autorisée sur toute la berge 24 (rive gauche) et une partie de la berge 47 (rive droite).
- Pêche à partir d'embarcation autorisée uniquement sur le grand plan d'eau à l'exception de la zone située dans les 150 m aux abords de la digue.

 Zones de réserve interdites à la pêche et à la navigation

 Zone autorisée à la pêche et à la navigation

 Zone autorisée à la pêche et interdite à la navigation



≥ 50 cm

Du 01/01 au 08/03 et du 18/05 au 31/12



≥ 60 cm

Du 01/01 au 28/01 et du 18/05 au 31/12



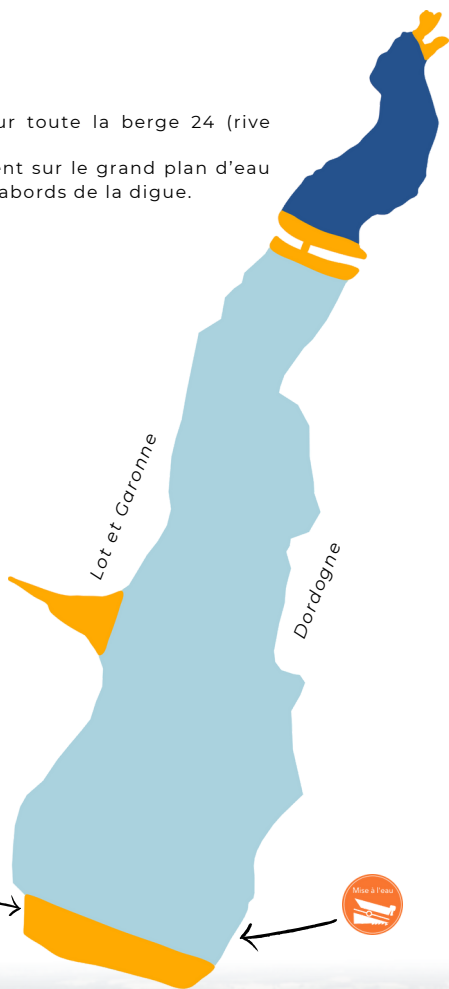
Remise à l'eau obligatoire

Maximum 3 carnassiers / jour / pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum

Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 08/03 et du 18/05 au 31/12 inclus.

IMPORTANT

DIGUE



Plan d'eau de La Nette

Localisation : Commune de Monmarvès


Superficie : 23 ha


Réglementation :

- La réglementation générale 2ème catégorie s'y applique
- La pêche de la carpe la nuit y est autorisée dans sa partie périgourdine en rive droite
- Float-tube autorisé en dehors de la zone située 60m en amont de la digue .

IMPORTANT

Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 08/03 et du 18/05 au 31/12 inclus.

 Zone de réserve interdite à la pêche et à la navigation

 Zone autorisée à la pêche et à la navigation



≥ 50 cm*

Du 01/01 au 08/03 et du 18/05 au 31/12



≥ 60 cm*

Du 01/01 au 28/01 et du 18/05 au 31/12

Maximum 3 carnassiers / jour / pêcheur
parmi ces espèces dont 2 brochets
maximum



Remise à l'eau obligatoire



Plan d'eau de Clairvivre

Localisation : Commune de Salagnac

Superficie : 20 ha

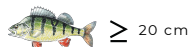
Réglementation :

- La réglementation générale de 2ème catégorie s'y applique
- Pêche à partir d'embarcation interdite.
- La pêche de la carpe la nuit y est autorisée toute l'année.

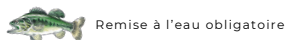
IMPORTANT

Pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres autorisée du 01/01 au 08/03 et du 18/05 au 31/12 inclus.

Vignette réciprocaire CMI + option "plans d'eau 24" OBLIGATOIRES



Maximum 3 carnassiers / jour / pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochet maximum



Zone autorisée à la pêche

SILUREACCESS.COM

MATÉRIEL & ACCESSOIRES 100% SILURE

NEW Nouveau Showroom de 200 m2 visible sur Rendez-vous !

+ 80 marques !

5000 références 100% silure !!



Les gravières fédérales

POUR LES TROIS PLANS D'EAU SUIVANTS :

Seuls TROIS carnassiers (brochet, sandre, et/ou perche) dont DEUX brochets maximum pourront être conservés par jour et par pêcheur.

Espèces présentes et tailles minimales de capture :



≥ 50 cm



No-Kill



≥ 60 cm



≥ 20 cm



Pendant les périodes spécifiques de fermeture des carnassiers (brochets et sandres), leur remise à l'eau quelle que soit leur taille est obligatoire :

Brochet du 29/01 au 26/04 inclus ; **Sandre** du 29/01 au 08/03 au 17/05.

IMPORTANT

Vignette réciprocaire CMI + option "plans d'eau 24" OBLIGATOIRES

Gravière St Antoine de Breuilh

- **Localisation** : Commune de St-Antoine-de-Breuilh
- **Superficie** : 14 ha
- **Spécificités** : Pêche de la carpe autorisée à toute heure toute l'année. 3 lignes autorisées maximum, à une distance maximale et raisonnable de pêche de 80 m de la rive.



Gravière de Ménesplet

- **Localisation** : Commune de Ménesplet
- **Superficie** : 25 ha
- **Spécificités** : Pêche à l'aide de 3 lignes maximum / pêcheur munies de 2 hameçons. Pêche à partir d'embarcation autorisée, utilisation du moteur thermique interdit. Pêche aux leurres, vifs et poissons morts autorisée toute l'année.

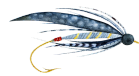


Gravière de Lamothe

- **Localisation** : Commune de Lamothe-Montravel
- **Superficie** : 16 ha
- **Spécificités** : Pêche à l'aide de 3 lignes maximum / pêcheur munies de 2 hameçons. Pêche de la carpe autorisée à toute heure toute l'année, selon les dispositions de la réglementation générale.



Les réservoirs hivernaux



Du 01/01 au 08/03 et du 26/10 au 31/12 inclus, seule la pêche à la mouche fouettée est autorisée sur ces sites avec un maximum de trois mouches artificielles, il est conseillé d'écraser les arpillons. La remise à l'eau de tous les poissons est obligatoire durant cette période, la pêche à partir d'embarcation est INTERDITE (float-tube compris). *SAINT-ESTÈPHE voir page 32

IMPORTANT

vignette réciprocaire CMI + option "plans d'eau 24" OBLIGATOIRES

Plan d'eau de Firbeix

- **Localisation :** Commune de Firbeix
- **Superficie :** 2,3 ha
- **Réglementation printemps / été :** La réglementation type 2ème catégorie s'y applique du 09/03 au 25/10, toutefois le nombre de lignes est limité à 2 au maximum. Le nombre de salmonidés capturés est au maximum de 6 par jour et par pêcheur.



Plan d'eau de Fougras

- **Localisation :** Commune de Thonac
- **Superficie :** 2,5 ha
- **Réglementation printemps / été :** La réglementation type 2ème catégorie s'y applique du 09/03 au 25/10 à l'aide de deux lignes au maximum. Le nombre de salmonidés capturés est au maximum de 6 par jour et par pêcheur. La pêche de la carpe à toute heure est autorisée à 2 lignes du 1er avril au 25/10.



Plan d'eau de Fossemagne

- **Localisation :** Commune de Fossemagne
- **Superficie :** 5 ha
- **Spécificités :** La réglementation type 2ème catégorie s'y applique du 09/03 au 25/10 à l'aide de deux lignes au maximum. Le nombre de salmonidés capturés est au maximum de 6 par jour et par pêcheur.



Les plans d'eau AAPPMA

• Plans d'eau de 1ère catégorie

Ouverts du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre inclus

Plan d'eau de Lamoura

- **AAPPMA** : PERIGUEUX
- **Localisation** : Commune de Boulazac, route de Brive à la sortie de Périgueux.
- **Superficie** : 1 ha
- **Réglementation** : Deux lignes autorisées ainsi que l'emploi de l'asticot sans amorçage.



Plan d'eau de Jumilhac

- **AAPPMA** : JUMILHAC LE GRAND
- **Localisation** : Commune de Jumilhac
- **Superficie** : 3 ha
- **Réglementation** : Deux lignes autorisées ainsi que l'emploi de l'asticot sans amorçage.



Plan d'eau de Thenon

- **AAPPMA** : MONTIGNAC
- **Localisation** : Commune de Thenon
- **Superficie** : 2,5 ha
- **Réglementation** : Deux lignes autorisées ainsi que l'emploi de l'asticot sans amorçage



Plan d'eau de La Barde

- **AAPPMA** : LA COQUILLE
- **Localisation** : Commune de La Coquille
- **Superficie** : 6 ha
- **Réglementation** : Deux lignes autorisées ainsi que l'emploi de l'asticot sans amorçage. Un règlement intérieur est affiché sur place et s'y applique.



• Eau close

Etang de Moulin Neuf

- **AAPPMA** : LE PIZOU
- **Localisation** : Commune de Moulin-Neuf
- **Superficie** : 4 ha
- **Catégorie piscicole** : 2ème catégorie
- **Réglementation** : La réglementation générale 2ème catégorie s'y applique ainsi qu'un règlement intérieur affiché sur place pour la pêche de la carpe. La pêche de la carpe de nuit est interdite.



Les plans d'eau aappma

• Plans d'eau de 2 ème catégorie

Ouverts du 1er janvier au 31 décembre inclus

Plan d'eau de Saltgourde

- **AAPPMA** : PERIGUEUX
- **Localisation** : Commune de Marsac (golf de Périgueux)
- **Superficie** : 6 ha
- **Réglementation** : La réglementation générale s'y applique. Remise à l'eau obligatoire des black-bass. Pêche à partir d'embarcation interdite.



Plan d'eau de Saint-Saud

- **AAPPMA** : SAINT-SAUD-LACOUSSIÈRE
- **Localisation** : Commune de Saint-Saud Lacoussière
- **Superficie** : 12 ha
- **Réglementation** : La réglementation générale 2ème catégorie s'y applique ainsi qu'un règlement intérieur affiché sur place.



Plan d'eau des Nouailles

- **AAPPMA** : NONTRON
- **Localisation** : Commune de Nontron
- **Superficie** : 5 ha
- **Réglementation** : La réglementation générale 2ème catégorie s'y applique ainsi qu'un règlement intérieur affiché sur place.





RETROUVEZ LES PLAISIRS
DE LA PÊCHE EN DORDOGNE

DECATHLON



Les parcours labellisés

Que vous soyez pêcheur débutant ou confirmé, que vous vouliez vous initier à la pêche ou passer une bonne journée en famille ou entre amis au bord de l'eau, les parcours labellisés se situent sur des sites aménagés, bien renseignés sur les populations de poissons présentes, très facilement identifiables par leurs logos colorés.

Vous êtes un pêcheur invétéré, passionné, confirmé et/ou spécialisé dans une technique de pêche, vous êtes à la recherche d'un poisson particulier ou vous souhaitez pratiquer la pêche sur des sites remarquables, n'hésitez pas à choisir parmi les parcours «Passion» intéressant pour leur haute qualité piscicole et halieutique, par leur gestion et leur peuplement. En fonction de leur localisation, de la configuration des sites, ils offrent des conditions d'accessibilité, de stationnement, des pontons de pêche, des cales de mise à l'eau des embarcations. Il pourra s'agir de parcours spécifiques : salmonidés, carpe, parcours de nuit par exemple...



Cinq parcours « Passion » dans le département :

- La rivière Isle au niveau de la base de loisirs de Chandos à Montpon-Ménéstérol
- La rivière Isle de Douzillac à Saint-Martin-l'Astier
- Le grand étang de Saint-Estèphe
- Le barrage de Miallet
- Les gorges de l'Auvézère à Saint Mesmin

Vous souhaitez découvrir la pêche ? La sensation de la première prise de poisson dans les meilleures conditions d'encadrement, d'accessibilité, de confort et de sécurité à proximité de lieux de vie, optez pour les parcours «Découverte». Outils indispensables pour l'apprentissage, ils répondent aux exigences d'accueil de groupes (abri, sanitaires et point d'eau, zone de pêche partagée et sécurisée, aire de pique-nique, jeux...) et font l'objet d'une réglementation particulière (pêche à une canne, respect et remise à l'eau des prises).



Deux parcours « Découverte » dans le département :

- Un plan d'eau au niveau de la base de loisirs de « Chandos » à Montpon-Ménéstérol
- Le moulin de la Baysse à Excideuil

Vous aimez pêcher en famille ou entre amis ? Profitez de moments de détente sur des sites de qualité, choisissez les parcours «Famille». De dimension variable, ils offrent des conditions de pratique proche des parcours découverte (accessibilité, confort, sécurité, sanitaires) ainsi qu'une gamme d'activités pour la famille et les groupes (jeux pour enfants, autres activités de loisir), des conditions d'accueil favorables à la détente (coin pique-nique).



Cinq parcours « Famille » dans le département :

- La rivière Isle au niveau de la base de loisirs de Neuvic-sur-l'Isle
- Deux plans d'eau au niveau de la base de loisirs de « Chandos » à Montpon-Ménéstérol
- La rivière Dronne au niveau de la halte nautique de La Roche-Chalais
- Le plan d'eau de Rouffiac à Angoisse
- La rivière Isle au niveau de la plaine du Gué à Savignac-les-Eglises

Hébergements pêche

Envie de partager un séjour en famille ou entre amis à proximité d'un site de pêche ?

Et si vous réserviez un hébergement qualifié « Pêche » ?

Vous y trouverez un accueil personnalisé, un local spécifique sécurisé pour le stockage et le séchage de votre matériel de pêche, un dispositif pour la conservation de vos appâts, une accessibilité à la pratique de la pêche facilitée par la délivrance de la carte de pêche et de la documentation (parcours, coordonnées des moniteurs guides de pêche et des détaillants pour le matériel, des propositions d'activités pour les accompagnants ainsi qu'un fond documentaire touristique et culturel).



Hébergements pêche



Disponible sur
notre site
internet



Les Ateliers Pêche Nature

Ces derniers ont pour objectifs de permettre au pêcheur débutant de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de la nature, des usagers du milieu aquatique et de lui même.

Les Ateliers Pêche Nature sont animés par des bénévoles d'AAPPMA qui disposent d'une formation aux premiers secours, du matériel de sécurité et de tout le matériel nécessaire à la pratique de la pêche.

L'Atelier Pêche Nature transmet l'éthique de la pêche associative fondée sur :

- L'**apprentissage** à tous des différentes techniques de pêche et de l'**autonomie** au bord de l'eau;
- Le **respect** du poisson, dont la pêche est effectuée dans les règles de l'art résultant de la **connaissance** de ses modes de vie et de ses techniques de captures raisonnées ;
- La conscience du **caractère fragile et irremplaçable** des milieux aquatiques, de leur faune, leur flore, des paysages qui leur sont associés, élément d'un **patrimoine environnemental** indispensable à la qualité de vie, à l'équilibre et à l'épanouissement de l'homme ;
- Le **respect de soi-même** et d'autrui, qui doit inspirer le comportement du pêcheur à l'égard des autres usagers de l'eau et de son environnement.

Deux axes importants et étroitement liés sont mis en avant :

- **Respect des ressources piscicoles**
- **Connaissance du milieu aquatique et de sa fragilité**

Il en existe 2 dans notre département :



Périgueux

- Initiation aux différentes techniques de pêches
- Découverte du milieu aquatique

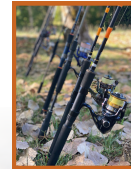
Dominique : 06.25.62.93.17
Gilbert : 06.85.07.72.77
Gilles : 06.73.57.78.48
Jean-Claude : 06.48.89.41.10



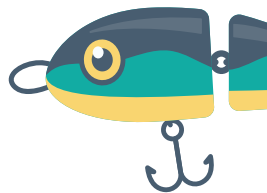
Le Luti du Périgord

- Ecole de pêche agréée de Sarlat
- Ouvert de 8 à 12 ans sur inscriptions
- <http://aappma-sarlat.wifeo.com>

Joel : 06.33.46.95.83
Jean-Jacques : 06.31.07.97.60
Philippe : 06.10.57.21.43
Jean-Philippe : 07.89.01.51.08



Les guides de Pêche



La fédération de pêche de la Dordogne travaille main dans la main avec la MFR de Périgueux qui dispense le BP JEPS "pêche de loisir".

INITIATION

PERFECTIONNEMENT

approches modernes

encadrement personnalisé

partage de connaissances

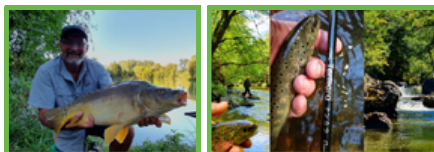
LUC DESSAINT

"Pêche en Dordogne"

<http://www.pecheendordogne.com>

☎ 05.53.45.51.43 / 06.37.47.99.54

- Pêche à la mouche
- Pêche de la carpe à la grande canne



ROMAIN LE MOIGNE

"Dordogne Pêche Aventure"

f Dordogne Pêche Aventure

☎ 06.21.29.49.40

- Pêche des carnassiers (bateau, bord)
- Pêche de la truite
- Nouvelles technologies (livescope)



KÉVIN BRUDY

"Fishing Dronne"

f Fishing Dronne

☎ 06.30.21.36.05

- Pêche aux appâts naturels
- Pêche au coup
- Pêche des carnassiers



LUDOVIC CHABER

"Acti Pêche"



<http://www.actipeche.com>



06 30 85 69 10

- Pêche du silure
- Pêche des carnassiers (bateau)
- Nouvelles technologies (livescope)



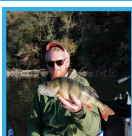
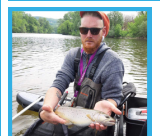
BENJAMIN ROUSSELOT

"Rbguidepeche"



06 75 83 38 58

- Pêche des carnassiers (bateau, float-tube et wading)
- Descentes Dordogne truites aux leurres et carnassiers
- Découverte et bivouac pêche



MAXIME BOGARD

"Pike & bass Dordogne"

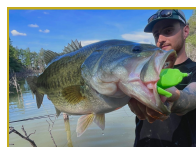
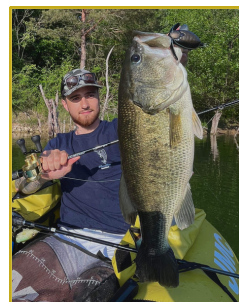
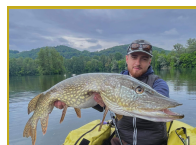


[maxbgrd_fishing](https://www.instagram.com/maxbgrd_fishing)



06.72.24.20.43

- Pêche des carnassiers
- Du bord et en float-tube



MATHIAS PARRE



[dordognelabelle_matthiasparre](https://www.instagram.com/dordognelabelle_matthiasparre)



06.30.59.64.76

- Pêche à la mouche (truites, ombres, barbeaux, carnassiers)
- Vidéaste & pilote de drone
- Wading & bateau



Les clubs spécialisés

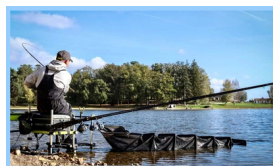
Carpe

- **Club Carpe 24** - M. Bernard CUBERTAFON
24390 HAUTEFORT - Tél : 05.53.50.89.00
- **Team Carp vallée de l'Isle** - M. Stéphane BOTHUA
Tél : 06.87.62.87.93
- **Zone Carpe 24** - M. Sébastien DELAIRE / Tél: 06.31.64.13.47 / 05.53.28.19.70
La Gravette - 24220 SAINT-CYPRIEN
- **No Kill 24** - M. Jesse VASSE



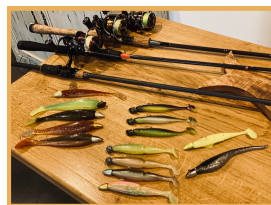
Coupe

- **Comité Départemental FFPS Coupe** - M. Olivier LAVAUD
Lieu dit "Champèbre" 24310 LA GONTERIE BOULOUNIEUX
Tél : 06.62.51.97.85 - Mail : olivier.lavaud@sfr.fr
- **Marsac Pêche Loisir** - M. Fabrice DEFRANCE
40 route des Brandes - 24430 MARSAC/L'ISLE - Tél : 06.75.05.49.75
Mail : fabrice.defrance@groupe-simon.fr
- **Périgord Pêche Passion** - 06 86 37 31 86



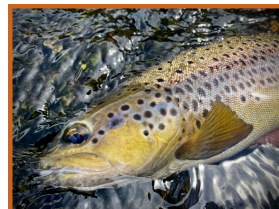
Carnassiers

- **Comité Départemental FFPS Carnassiers** - M. Frédéric MARRE
50 rue des Roses 24750 TRÉLISSAC
Tél : 06.01.18.39.35 - Mail : marrefr@wanadoo.fr
- **Bass Team Périgord** - M. Frédéric MARRE
50 rue des Roses 24750 TRÉLISSAC
Tél : 06.01.18.39.35 - Mail : marrefr@wanadoo.fr



Mouche

- **Club Mouche Périgourdin** - M. Alain DELMONT
"Bayot" - 24660 COULOUNIEUX-CHAMIERES -
Tél : 07.87.89.04.07 - Mail : delmontha@orange.fr
- **Club Mouche Sarladais** - M. Paul SAULNIER - "BeL Air", 24250 CÉNAC
Tél : 06.30.20.88.61 - Mail : saulnierpaul@laposte.net.
Site internet : <http://moucheurssarladais.wix.com>



Les poissons de Dordogne



Ablette



Barbeau fluviatile



Black-bass



Bouvière



Brème commune



Brème bordelaise



Brochet



Carassin



Carpe



Chabot



Chevaine



Epinoche



Epinochette



Gardon



Goujon



Grémille



Ide mélanote



Loche franche



Ombre commun



Perche fluviatile



Perche-soleil



Poisson-chat



Pseudorasbora



Rotengle



Sandre



Saumon de fontaine



Silure glane



Spirlin



Tanche



Truite fario



Truite arc-en-ciel



Vairon



Vandoise



Amour blanc



Aspe

Il est interdit d'utiliser comme appât (aussi bien mort, vif qu'en morceau), les espèces de poissons :

- Faisant l'objet d'une taille minimale de capture
- Protégées au niveau national et/ou international
- Susceptibles de créer des déséquilibres biologiques
- Ne figurant pas sur la liste des espèces représentées dans les eaux métropolitaines

Les poissons migrateurs

Parmi les poissons présents dans le département de la Dordogne, on retrouve plusieurs espèces de **poissons grands migrateurs** dont 8 sur la **rivière Dordogne**, ce qui est unique en EUROPE.

Dans nos rivières, il existe deux types de poissons migrateurs :

- Les poissons qui naissent et se reproduisent dans la rivière et qui partent grandir dans l'océan, comme le saumon atlantique, l'aloïse, la lamproie et la truite de mer.

- Les poissons qui, à l'inverse, grandissent en rivière et se reproduisent en mer, comme l'anguille. Dans les cours d'eau, les ichtyologistes définissent deux phases de migration :

- ▶ La « **montaison** » est l'action, pour un poisson migrateur, de remonter un cours d'eau afin de rejoindre son lieu de reproduction ou de développement;

- ▶ La « **dévalaison** » ou avalaison (étymologiquement : qui va vers l'aval) est l'action pour un poisson migrateur, de descendre un cours d'eau pour retourner dans un lieu nécessaire à son développement (en mer dans le cas des smolts par exemple) ou à sa reproduction. Un nombre significatif de juvéniles meurt durant la dévalaison.

Toutes ces espèces, faisant l'objet au niveau national d'études scientifiques en vue de leur conservation ou de leur réintroduction, bénéficient d'un statut de protection particulier et leur pêche est soit interdite (saumon atlantique, aloïse et truite de mer) ou très réglementée (lamproie et anguille).

Pour faciliter leurs franchissements, de nombreux **passages sont aménagés** (échelles à poissons), notamment pour atténuer les difficultés que rencontrent les poissons à l'approche des barrages hydroélectriques. Des caméras sont installées dans ces dispositifs pour identifier et compter les poissons en migration. Par exemple, l'ascenseur à poissons de « Tuillières » ou la passe à poissons de Mauzac fraîchement rétablie. En Vallée de la Dordogne, c'est l'association **Migado, Migrateur Garonne Dordogne Charente Seudre** qui est en charge de ce travail. Chaque année des campagnes d'introductions de juvéniles de saumon atlantique sont effectuées dans la partie moyenne de la Vallée de la Dordogne.



Truite de mer



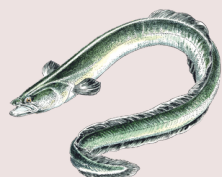
Saumon Atlantique



Grande Aloïse



Lamproie Marine



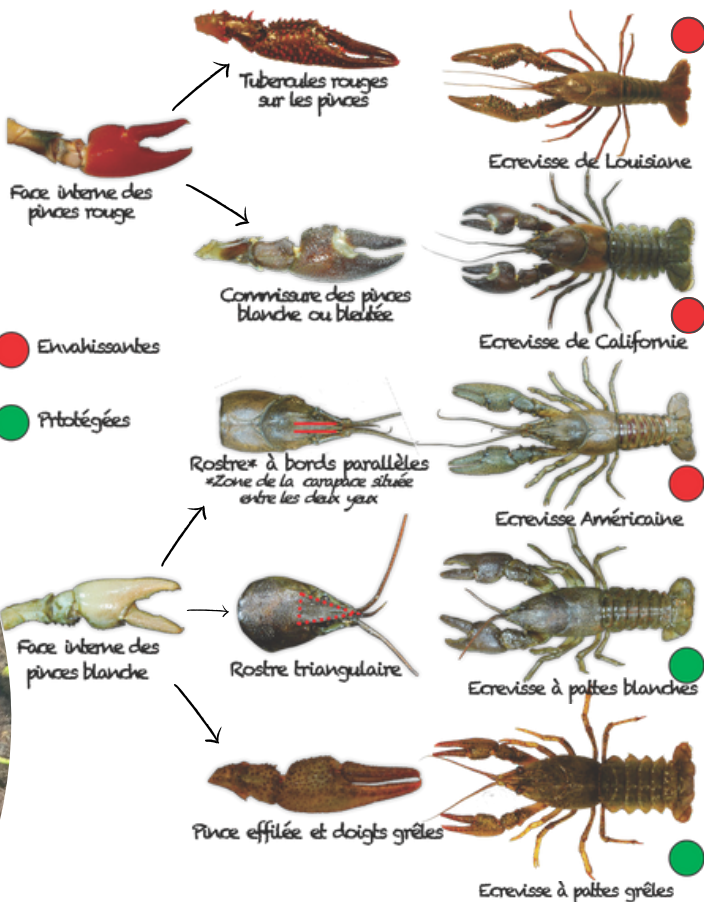
Anguille

Les Ecrevisses

Notre conseil :
RÉGALEZ-VOUS !!!



Dans le département, les écrevisses à **pattes blanches** et à **pattes grêles** sont **strictement protégées** et leur **pêche est totalement interdite**. En cas de capture, leurs remise à l'eau est obligatoire. En ce qui concerne les écrevisses de Louisiane, de Californie et Américaine, celles-ci sont considérées comme des espèces exotiques envahissantes. Leur pêche est autorisée mais elles ne doivent en aucun cas être remises à l'eau, ni transportées vivantes.



Ecrevisse de Californie

Lutte contre le 7ème continent



8 000 000 TONNES / AN

plastiques dans les mers

**TOUS
CONCERNES**

Dans le cadre du projet de lutte contre les déchets sauvages, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle souhaite agir sur le bassin de l'Isle à travers 2 axes : sensibiliser le public sur la pollution (notamment plastique), et agir concrètement en réalisant des actions de ramassage sur les cours d'eau et sur les berges.

Depuis plus d'un an, **le syndicat** a donc concrétisé un partenariat avec **la fédération de pêche**, afin d'agir ensemble au niveau des cours d'eau du bassin de l'Isle. L'intérêt de cet accord est important pour la préservation de nos rivières, car les deux structures fréquentent quotidiennement les berges de nos cours d'eau tel que l'Isle, l'Auvézère ou la Crempse qui sont donc au cœur de cette problématique environnementale. Cette démarche fait partie d'un projet plus global, à savoir la lutte contre le 7ème continent, avec pour objectif de limiter au maximum le rejet de déchets dans les cours d'eau du bassin versant de l'Isle. Basé sur un **partenariat historique**, **la fédération et le syndicat renforcent encore leurs relations pour mener des actions de sensibilisation et de collecte des déchets dans l'objectif de limiter cette pollution.**



Notre projet porte également un volet sur les **microplastiques**. Nous avons effectué des prélèvements pour connaître l'impact des humains sur les milieux aquatiques. Tous les relevés effectués en 2023 sur l'Isle et l'Auvézère ont montré la présence de microplastiques. Ces résultats améliorent nos connaissances sur les particules présentes dans nos cours d'eau afin de trouver en amont des solutions pour freiner ce phénomène. **Touchant en premier lieu les poissons**, ces microparticules polluent fortement la faune piscicole et la qualité de l'eau et se retrouvent ensuite dans nos organismes.



Préservant la nature et plus précisément les cours d'eau, les pêcheurs sont indéniablement parmi celles et ceux qui sont le plus au contact de l'eau dans notre région puisque la pêche se classe, au niveau national, 2ème sport où se compte le plus de licenciés.



English information



Dordogne's network of waterways is filled with salmon : brown trout, carnivorous fishes like pike, zander, perch and black-bass. Small fry such as roach, bleak, carp, barbel and gudgeon can also be found.

There are two different kinds of rivers which are classified according to their fish-breeding's stock :

- the first one being the rivers inhabited by salmon, called « the **first category** » ;
- the second one being the rivers where flesh-eating fishes and small fry can be seen, called « **the second category** ».

You need to buy a **fishing card** accompanied by an identity card to be allowed to fish. This is a legal requirement.

The number of **trout** caught and their size are controlled. Consequently, if you catch a trout, it should measure at least 25cm. Moreover, you are not allowed to catch more than **6** trout per day per fisherman (only 3 "fario" or brown trout). 30 cm for dordogne river. The use of dipterans larvae (grubs, etc...) is forbidden in first category rivers.

The size at which one is allowed to catch and keep a pike is : 60cm ; a zander is : 50cm ; a black-bass is : 40cm.

You will find below the opening fishing periods :

· from 09 March, to September, 15th 2024 in **first category rivers**.

You are allowed to fish in **second category rivers** all the year long, except for the closed season mentioned below :


- pike : from 29/01 to April 26th
- zander : from 29/01 to May 17th
- black-bass : from 29/01 to June 14th
- trout : from January the 1st to March the 08th and from September the 16th to December the 31th .

You also can fish the carp during the night (no-kill) on certain part of rivers.

* Our fishing shops are entirely at your disposal should you require further information.

IN ORDER TO FISH IN DORDOGNE, you need a fishing licence.

Different kind of fishing licences exist : annual, holiday or day licence (available in shops or on the web).



- 1- Visit our website cartedepeche.fr
- 2- Select the licence that corresponds to your needs.
- 3- Type the post code of the wished area in Dordogne
- 4- Print your licence and go fishing !!!

WHAT is THE FISHING LICENCE worth FOR ?

A LICENCE FOR AMATEUR FISHING.


Fishing rights (banks, shores) belong either to the State (rivers, canals) or private owners (rivers, lakes and streams). Authorized angling associations (AAPFMA) and the federations that represent them buy or rent these rights to help anglers enjoy their hobby. The fishing licence allows them to access and use fishing areas. Various licences are available

7 euros a year for children under 12 years old.

A LICENCE HELPING TO PROTECT OUR NATURAL HERITAGE.

By buying a fishing licence, you are helping to finance the general interest missions of the « AAPFMA », federations at a departmental level, the unions at a regional level and the « Fédération Nationale de la Pêche en France » at a national level.

The associative network's missions include undertaking maintenance and restoration as well as protecting aquatic ecosystems. Your membership fee is also used to support a range of information, management and surveillance activities and environmental education.



Water categories :

In order to reflect the biology of species and promote sustainable fishing, waters are divided into two categories:

- The first category**
includes rivers, reservoirs and lakes where brown trout prevail.
- The second category**
covers all other watercourses, canals and stretches of water (cyprinids pike, zanders, etc.).

Club Halieutique Interdépartemental



Votre CARTE de PÊCHE 2024

Pour bénéficier d'une large réciprocité et pêcher dans 91 départements*

CHI

37 départements du Club Halieutique Interdépartemental

EHGO

37 départements de l'Entente Halieutique du Grand Ouest

URNE

17 départements de l'Union Réciprocaire du Nord Est

* En acquittant la carte interfédérale «personne majeure» (110 €) ou la vignette du Club Halieutique (40 €), si vous êtes déjà titulaire d'une carte «personne majeure» départementale d'une AAPPMA réciprocaire.

PERIGORD CHASSE PECHE



Périgueux: Marsac & Boulazac

2 magasins :

- MARSAC SUR L'ISLE
- BOULAZAC

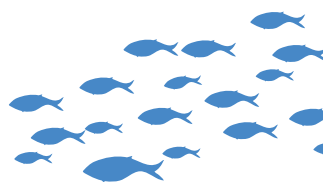
1800 M2



"Tous les meilleurs produits au meilleur prix ..."

PÊCHE

- ✓ CARNASSIERS
- ✓ COUP
- ✓ FEEDER
- ✓ CARPES
- ✓ SILURES
- ✓ TRUITES



VÊTEMENTS-CHASSE

- 👤 MARSAC SUR L'ISLE
- ☎ 05.53.03.44.55
- 👤 BOULAZAC
- ☎ 05.53.08.64.30

Des spécialistes à votre service...